

● Pierre CHIFFELLE  
Rue du Simplon 18 • CP • 1800 Vevey 2  
Tél 021 922 88 22 • Fax 021 921 44 57  
etude@chiffelle.ch

**Recommandée**

Municipalité  
de et à

1844 Villeneuve

Vevey, le 6 juillet 2012/mlb

**Opposition à la demande d'extension du plan d'extraction et de permis d'exploiter des roches dans le Châble du Midi.**

Mesdames, Messieurs,

Agissant dans le cadre de la mise à l'enquête publique du projet précité jusqu'au 11 juillet 2012, au nom de :

1. Helvetia Nostra à 1820 Montreux
2. SOS-Arvel à 1844 Villeneuve
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.

j'ai l'honneur de former opposition à la demande d'extension du plan d'extraction et de permis d'exploiter des roches pour les raisons suivantes :

1. Il faut tout d'abord déplorer que les alternatives régionales d'approvisionnement en roches dures ne soient absolument pas documentées dans le dossier. On s'y borne en effet à affirmer (Mémoire technique p. 42) que « la production d'Arvel ne peut pas être assumée par l'autre carrière régionale située à Choex... » et que (RIE p. 26) « en 2010 les carrières d'Arvel ainsi que les carrières de Choex ont produit au maximum de leurs capacités..., les deux carrières se sont trouvées au bord de la rupture

à plusieurs reprises. ». Or, dans le cadre de la consultation concernant le plan sectoriel des transports de la Confédération en matière de principes d'approvisionnement des roches dures, l'Etat du Valais a souligné les très importantes réserves en matière de roches dures qu'offraient les carrières de Choex dont l'exploitation ne pose aucun problème de sécurité ou de protection des sites.

Au vu de l'instabilité géologique avérée du Châble du Midi et de la problématique résultant de sa localisation dans un site inventorié à l'IFP, il est incontournable de documenter de manière précise et transparente la question des capacités de production des carrières de Choex en matière de roches dures.

2. Alors que le site est classé à l'IFP, le dossier ne contient aucune expertise de la CFNP bien que l'art. 7 al. 2 LPN la prescrive obligatoirement. Le dossier devra donc à nouveau être mis à l'enquête muni de cette expertise qui est d'autant plus incontournable que, dans ses précédents préavis-comme on le verra ci-dessous-la CFNP s'est formellement opposée à toute extension supplémentaire.
3. Bien que salutaire, la remise en état du site intégrée à la demande d'extension du plan d'extraction est indubitablement menacée par la possibilité persistante de poursuivre l'exploitation du site du « Châble du Midi », soit d'élargir l'impact paysager déjà exagéré sur ce site IFP. A la lecture du mémoire technique, il est évident que l'exploitation du site ne se limitera pas au projet cité en titre :

*« Dans l'optique d'une nouvelle exploitation du Châble du Midi permettant une meilleure stabilité des fronts d'excavation, deux interventions majeures doivent être envisagées :... » (Mémoire technique, p. 30).*

Le maintien de ce site et de celui de « Planche Boetrix » dans le projet du plan directeur des carrières (PDCar) 2012 confirme cette volonté effrénée de poursuivre l'exploitation de roches aux carrières d'Arvel. De ce fait, une remise en état harmonieuse du site est incompatible avec l'extension prévisible des carrières d'Arvel.

Afin de parvenir à la volonté commune de remise en état du site vivement souhaitable et de protéger le paysage, ainsi que la forêt, Helvetia Nostra juge capital d'intégrer la mention « sans extension possible » à la demande d'extension du présent plan d'extraction et de permis d'exploiter des roches, et que les sites susmentionnés soient retirés du PDCar 2012.

En outre, le manque de fiabilité flagrant et récurrent de l'exploitant des sites conduit indubitablement à la conclusion que le projet cité en titre est indissociable d'une cessation de l'exploitation des carrières d'Arvel accompagnée de garanties suffisantes permettant une remise en état conforme et adéquate. Une poursuite ultérieure de l'exploitation est en tout état de cause complètement exclue. Il faut en effet rappeler que, dans son préavis du 15.06.2011 concernant les travaux de sécurisation du Châble du Midi, la CFNP indique que : « toute activité d'extraction ultérieure, allant au-delà des travaux de sécurisation envisagés et de la prolongation prévue de la période d'exploitation jusqu'à 2019 comportera une atteinte importante à l'objet IFP et de ce fait sera incompatible avec les buts de la protection de l'objet IFP n° 1515 ».

4. Le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) présente une planification imprécise de la réaffectation du site en zone forestière :

*« La carrière retournera au régime forestier (sur le long terme) »*  
(RIE, p. 33).

Afin de garantir que le site du « Châble du Midi » retrouve son affectation initiale à la fin de l'exploitation, il est primordial de spécifier le délai après lequel celui-ci sera réaffecté en zone forestière. L'exploitation du site et sa remise en état étant planifiées sur une durée totale de 14 ans, la demande d'extension du présent plan d'extraction et de permis d'exploiter des roches doit intégrer la réaffectation du site en zone forestière après une durée de 14 ans.

5. Dans l'objectif que l'extension et la remise en état du site soient réalisées dans la stricte application des dispositions intégrées au dossier, Helvetia Nostra déplore que chaque étape de l'exploitation ne soit pas conditionnée à la bonne exécution de la précédente étape. L'exploitation du site et sa remise en état étant prévues sur une durée de 14 ans à travers 3 étapes, il est capital qu'un constat de bonne exécution soit réalisé à la fin de l'exploitation, mais également à la fin de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> étape, en présence des organisations environnementales.

J'adresse copie des présentes à Me Jean-Michel Henny ainsi qu'à Me Laurent Trivelli.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Pierre Chiffelle, av.